

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 juin 2025

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Cinquante et unième session**

**Genève, 30 mai – 5 juin 2025**

Décisions de la cinquante et unième session du comité

*adoptées par le comité*

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR :

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

La présidente a soumis pour adoption le projet d’ordre du jour diffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/51/1 Prov.2, qui a été adopté.

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR :

ACCRÉDITATION DE CERTAINES ORGANISATIONS

Le comité a approuvé à l’unanimité l’accréditation des organisations ci‑après : AlSadu Society – Coopérative de tissage, Inisiasi Masyarakat Adat (IMA), Pungu Borneo Sdn Bhd, Conseil régional autochtone du Cauca (CRIC), Sámi Duodji Sameslöjdstiftelsen, United States Council for International Business et Université d’Oslo, département d’archéologie, de conservation et d’histoire en qualité d’observatrices ad hoc.Le comité n’a pas approuvé l’accréditation de l’Organisation interrégionale publique “Union des petits peuples autochtones ‘SOYUZ’”.

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR :

PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/51/3 et WIPO/GRTKF/IC/51/INF/4.

Le comité a vivement encouragé et invité les membres du comité et tous les organismes publics ou privés intéressés à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.

La présidente a proposé les huit membres ci‑après qui siégeront à titre personnel au Conseil consultatif, et le comité les a élus : M. Mouhamed Nour‑Dine Assindoh (Togo); Mme Ann Caindec (Native Nations Law and Policy Centre); Mme Jessica Forero (ECOHUMANITA); M. Aaron Jones (Tulalip Tribes); Mme Aelita Mussabayeva (Kazakhstan); M. Takashi Ono (Japon); Mme Pornpimol Sugandhavanija (Thaïlande); et Mme Ligia Fanny Utitiaj Ankuash (Équateur).

La présidente a désigné Mme Audrey Akweley Yeboawaa Neequaye, vice‑présidente du comité, présidente du Conseil consultatif.

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR :

SAVOIRS TRADITIONNELS ET EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES

Le comité a élaboré, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/49/4, un nouveau texte intitulé “La protection des savoirs traditionnels : projets d’articles – Version révisée des facilitateurs” et, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/49/5, un nouveau texte intitulé “La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d’articles – Version révisée des facilitateurs”. Il a décidé que, à la clôture de ce point de l’ordre du jour le 3 juin 2025, ces textes seraient examinés par le comité au titre du point 6 de l’ordre du jour (Bilan des progrès accomplis et présentation d’une recommandation à l’Assemblée générale), conformément au mandat du comité pour l’exercice biennal 2024‑2025 et au programme de travail pour 2025.

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR :

BILAN DES PROGRÈS ACCOMPLIS ET PRÉSENTATION D’UNE RECOMMANDATION À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le comité a fait le bilan des progrès accomplis pendant l’exercice biennal 2024‑2025 et a confirmé que les textes figurant dans les annexes des documents WIPO/GRTKF/IC/51/4 et WIPO/GRTKF/IC/51/5 seraient transmis à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2025, conformément au mandat du comité pour l’exercice biennal 2024‑2025 et au programme de travail pour 2025.

Le comité est convenu de recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI, à sa session de 2025, que le mandat de l’IGC soit renouvelé pour l’exercice biennal 2026‑2027. Le comité est en outre convenu de recommander à l’Assemblée générale de 2025 que le mandat et le programme de travail pour 2026‑2027 soient les suivants :

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci‑après dénommé ‘comité’) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

1. Au cours du prochain exercice biennal 2026‑2027, le comité, dans le cadre d’un processus mené par les États membres, poursuivra ses travaux concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
2. Au cours de l’exercice biennal 2026‑2027, les travaux du comité sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles s’appuieront sur les activités qu’il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles.
3. Prenant acte du Traité de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés adopté en 2024, le comité continuera, au cours de l’exercice biennal 2026‑2027, d’examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques en lien avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, sans réaliser de travaux normatifs sur les ressources génétiques.
4. Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l’exercice biennal 2026‑2027, y compris une approche fondée sur des données factuelles, avec des exemples réels, notamment des données d’expérience nationales ou régionales, comme indiqué au paragraphe e). Ce programme de travail prévoira trois sessions du comité au cours de l’exercice 2026‑2027, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans.
5. Le comité s’appuiera sur tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/51/4 (La protection des savoirs traditionnels : projets d’articles) et WIPO/GRTKF/IC/51/5 (La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d’articles), ainsi que sur toute autre contribution des États membres, en réalisant ou en actualisant des études couvrant notamment des exemples d’expériences nationales, de lois nationales, d’évaluations des incidences, de bases de données, d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats découlant des activités connexes organisées au titre du programme de renforcement des capacités et d’assistance technique du Secrétariat (Division des savoirs traditionnels). Le Secrétariat de l’OMPI est prié de continuer de recueillir, compiler et mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.
6. En 2026, le comité est prié de présenter à l’Assemblée générale les résultats des travaux qu’il aura menés. En 2027, l’Assemblée générale prendra note des discussions sur les ressources génétiques et fera le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En fonction du degré de maturité du ou des textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, y compris les niveaux d’accord sur les objectifs, la portée et la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s’il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.
7. L’Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l’IGC.
8. Le Secrétariat est prié de faciliter la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux normatifs de l’OMPI relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Afin de renforcer l’interaction, le Secrétariat est également prié d’organiser, dans la limite des ressources disponibles, le Secrétariat est prié d’organiser un atelier d’experts hybride, selon des modalités similaires *mutatis mutandis* à celles convenues à la vingtième session du comité au titre du point 8 de l’ordre du jour.

# “Programme de travail – TROIS sessions

|  |  |
| --- | --- |
| **Dates indicatives** | **Activité** |
| Mars 2026 | Cinquante‑deuxième session de l’IGC  Engager des discussions sur les ressources génétiques et des négociations sur les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles.  Durée : 8 jours. |
| Septembre/octobre 2026 | Cinquante‑troisième session de l’IGC  Engager des discussions sur les ressources génétiques et des négociations sur les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles.  Durée : 8 jours. |
| Mars/avril 2027 | Cinquante‑quatrième session de l’IGC  Engager des discussions sur les ressources génétiques et des négociations sur les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles.  Prendre note des discussions sur les ressources génétiques, faire le point sur les progrès réalisés sur la question des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et formuler une recommandation.  Durée : 8 jours. |
| Juillet 2027 | L’Assemblée générale de l’OMPI fera le point sur l’avancement des travaux, examinera le ou les textes et prendra la ou les décisions qui s’imposent.” |

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR :

CONTRIBUTION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC) À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT QUI LE CONCERNENT

Le comité n’a pas fait de déclaration sur ce point. Le comité rendra compte de l’absence de déclaration à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session qui se tiendra du 8 au 17 juillet 2025, conformément à la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI de 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement.

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR :

QUESTIONS DIVERSES

Ce point de l’ordre du jour n’a fait l’objet d’aucune discussion.

DÉCISION CONCERNANT LE POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR :

CLÔTURE DE LA SESSION

Le comité a adopté ses décisions relatives aux points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l’ordre du jour le 5 juin 2025.

[Fin du document]